

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Lors de sa séance ordinaire du 28 septembre 2022, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, le règlement numéro 32-22-37 intitulé : « Règlement numéro 32-22-37 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation et d'apporter diverses corrections cléricales », avec les modifications effectuées au projet initialement adopté et présenté pour que les usages autorisés soient limités dans les nouvelles aires d'affectation RÉ-38 et MTF-8 étant donné qu'elles sont situées à l'extérieur du périmètre métropolitain. Des articles ont donc été ajoutés à cet effet dans le règlement.

Le règlement numéro 32-22-37 a donc pour principal objet de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation. Cette modification fait suite à l'exclusion de ces lots et parties de lots de la zone agricole ordonnée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans une décision rendue le 16 juillet 2021 (dossier n°427773).

Le règlement a également pour effet de corriger la liste des lots et parties de lots situés hors de la zone agricole et hors des périmètres d'urbanisation, inscrite au Schéma d'aménagement et de développement.

Enfin, le règlement a pour effet d'abroger les plans numéro 10, 10.1, 11 et 12. Les références à ces plans, dans le texte, sont remplacées par un renvoi au plan de l'annexe « F », intitulée : « SYNTHÈSE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ».

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 24 mars 2022.

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 août 2022.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 6 décembre 2022.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 32-22-37 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE DOUZE (12^e) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE (12) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX (2022).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière